



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 12 MAI 2014

Arrêté n° 2014/ 5446

portant ouverture d'une enquête unique,
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
concernant le projet de réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs
sur le secteur des Courtilles à Champigny-sur-Marne

Le préfet du Val de Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles L 11-1, R 11-3 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 18 décembre 2013, demandant au préfet l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le site des Courtilles ;
- VU le code des télécommunications, et notamment les articles 23 et 30 qui exigent une servitude pour des faisceaux hertziens ;
- VU la décision n°E14000011/77 du tribunal administratif de Melun en date du 18 mars 2014 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;

- **VU** le courrier de la mairie de Champigny-sur-Marne en date du 28 février 2014, demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le site des Courtilles ;
- **VU** la demande de déclaration d'utilité publique, et le dossier d'enquête parcellaire présentés à cet effet ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E :

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions des articles R 11-4 et suivants et R11-19 à R11-29 du code de l'expropriation, il sera procédé du **mardi 10 juin 2014 au samedi 12 juillet 2014 inclus** dans la commune de Champigny-sur-Marne, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le site des Courtilles.

- **Article 2** : Monsieur Jean-Claude Spindler, contrôleur général économique et financier en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul Alauze, géomètre expert, les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de ville, 15 rue Louis Talamoni, 94 500 Champigny-sur-Marne.

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune. D'autres procédés d'information seront utilement mis en œuvre, tels que le site internet de la ville : <http://www.champigny94.fr/> , la revue municipale, les panneaux d'information électronique à messages variables. Ces mesures de publicité incombent au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de ces enquêtes.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (« Le Parisien, édition du Val-de-Marne » et « l'Humanité »).

Le présent arrêté sera également consultable en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

Le dossier sera consultable sur le site de la mairie de Champigny : <http://www.champigny94.fr/>

.../...

Article 4 : Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Champigny-sur-Marne (direction générale de l'aménagement et de l'urbanisme, bâtiment de l'ancienne mairie, 15 rue Louis Talamoni, 94 500 Champigny-sur-Marne)

- Article 5 : Les pièces du dossier de l'enquête publique unique seront tenues à la disposition du public à la direction générale de l'aménagement et de l'urbanisme, bâtiment de l'ancienne mairie (15 rue Louis Talamoni, 94 500 Champigny-sur-Marne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du **mardi 10 juin 2014 au samedi 12 juillet 2014 inclus**, soit :

- lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h 30 à 18h
- le jeudi de 8h30 à 12h
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- le samedi de 8h30 à 12h

Deux registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés y seront également déposés par le commissaire enquêteur.

- Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération, soit en les consignant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit à la mairie de Champigny-sur-Marne à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (mairie de Champigny-sur-Marne, DGAU, 15 rue Louis Talamoni – 94 500 Champigny-sur-Marne) qui les annexera aux registres d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations à l'adresse mail suivante :

enquetepublique-dupchampigny@yahoo.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la direction générale de l'aménagement et de l'urbanisme, bâtiment de l'ancienne mairie, situé 14 rue Louis Talamoni, 94 500 Champigny-sur-Marne, aux dates suivantes :

- **mercredi 18 juin 2014 de 14h à 17h ;**
- **samedi 28 juin 2014 de 9h à 12h ;**
- **lundi 7 juillet 2014 de 14h à 17 h ;**
- **samedi 12 juillet 2014 de 9h à 12h ;**

.../...

- **Article 7** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3), et à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur qui seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 8** : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant (mairie de Champigny-sur-Marne) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11.19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification devra être achevée avant le dépôt du dossier en mairie. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

- **Article 9** : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

.../...

Article 10 : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier,
- soit en les adressant au maire qui devra les annexer aux registres,
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Champigny-sur-Marne à l'attention de M. le commissaire enquêteur ;

- Article 11 : A la fin de l'enquête unique, le dossier ainsi que les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le porteur de projet (la mairie de Champigny-sur-Marne) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, les pièces du dossier à la préfecture (direction des relations avec les collectivités territoriales, DRCT3) accompagnées de son rapport et avis en deux exemplaires.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de Champigny-sur-Marne, à la préfecture du Val-de-Marne, (direction des relations avec les collectivités territoriales – DRCT3) et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :

www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques

- Article 12 : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, l'avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté, aux propriétaires, qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

.../...

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 9 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier avec ces dernières au préfet du Val-de-Marne (DCRT/3) et au sous-préfet de Nogent-sur-Marne.

- **Article 13** : La réalisation du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le site des Courtilles à Champigny-sur-Marne fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du préfet du Val-de-Marne.

- **Article 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Champigny-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.